AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

220C4161
FR0010241638-FS1130

8 octobre 2020

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

MERCIALYS

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 7 octobre 2020, la société anonyme Crédit Agricole (12 place des Etats-Unis, 92127 Montrouge cedex) a déclaré avoir franchi indirectement en baisse, le 1er octobre 2020, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société MERCIALYS et détenir indirectement, par l'intermédiaire de la société CACEIS Bank qu'elle contrôle, 699 772 actions MERCIALYS représentant autant de droits de vote, soit 0,76% du capital et des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions MERCIALYS hors marché (diminution de la position du portefeuille de négociation) au résultat de laquelle l'exemption de trading s'applique pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2° du règlement général).

[1] Sur la base d'un capital composé de 92 049 169 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.